



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par Mme Angélique FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ

portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 décembre 2013, nommant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 9 janvier 2014, renouvelant Mme Aude SIMMER-HORSINGA dans ses fonctions de membre du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre en qualité de représentant de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 14 janvier 2014, nommant M. Thierry TUOT, conseiller d'État, en qualité de représentant de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre du ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports de la mer et de la pêche, en date du 20 janvier 2014 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence ;
- Vu l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget auprès du ministre des finances et des comptes publics, en date du 21 juillet 2014, nommant M. Franck LIRZIN, ingénieur des mines, chef du bureau des transports à la Direction du budget, au conseil de surveillance du grand port maritime du Havre en qualité de représentant du secrétaire d'État chargé du budget ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, en date du 24 avril 2015, désignant M. Luc LEMONNIER pour représenter le Conseil Départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;

- Vu la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie, en date du 4 novembre 2013, nommant M. Laurent LOGIOU pour représenter le Conseil régional de Haute-Normandie au sein du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise, en date du 14 novembre 2013, désignant M. Daniel FIDELIN pour représenter le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise au sein du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Havre, en date du 18 novembre 2013, désignant M. Édouard PHILIPPE pour représenter le Conseil municipal du Havre au sein du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;
- Vu l'arrêté du 20 janvier 2014 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er - La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat (5)

- Le Préfet de région ou son suppléant, le Sous-Préfet du Havre
- Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche : M. Thierry TUOT
- Ministère chargé de l'environnement : M. Patrick BERG
- Ministère chargé de l'économie : Mme Aude SIMMER-HORSINGA
- Ministère chargé du budget : M. Franck LIRZIN

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (4)

- Conseil Régional de Haute-Normandie : M. Laurent LOGIOU
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : M. Luc LEMONNIER
- Communauté d'agglomération du Havre : M. Daniel FIDELIN
- Commune du Havre : M. Édouard PHILIPPE

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Franck HERMIER, encadrement, liste ASIC
- M. Baptiste TABOUILLOT, liste CGT
- Mme Delphine LEPARMENTIER, liste CGT

Personnalités qualifiées (5)

- M. Vianney de CHALUS, président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre, représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Havre
- M. Matthieu CHABANEL, directeur général adjoint chargé du pôle commercialisation et planification du Réseau ferré de France
- M. Jean-Michel GENESTIER, directeur général adjoint SNCF Géodis

- M. Pascal MORIN, directeur des opérations logistiques et maritimes du groupe Michelin, représentant le monde économique
- Mme Emmanuèle PERRON , vice-présidente de NGE

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, **13 AOUT 2015**

Le préfet


Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.